

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES ATLANTIQUES

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

Séance du 18 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

L'an deux mille seize et le 18 juin, à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Marie-Jeanne BERAU, Emmanuel BERAU, Martine ARHANCET, Pascal DUPUY, Sandra LISSARDY, Philippe FOURNIER, Benoît ESTAYNOU, Jean-Bernard DOLOSOR, Maïté LARRANAGA, Céline DAVADAN, Maïté AROZTEGUI, Bruno OLLIVON, Agnès MACHAT, Xavier BOHN, Malika FORVEILLE, Claire CAUDAL, Dominique IDIART, Brigitte RYCKENBUSCH, Marcel ARRIBILLAGA, Guillaume BERGARA et Jean-François BEDEREDE.

Excusés :

Anne-Marie DAUGAREIL a donné pouvoir à Céline DAVADAN.
Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Robert COMAT.
Christian LE GAL a donné pouvoir à Pascal DUPUY.
Pierrette PARENT-DOMERGUE a donné pouvoir à Dominique IDIART.
Mirentxu EZCURRA a donné pouvoir à Brigitte RYCKENBUSCH.

Absent :

Néant.

Madame Céline DAVADAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
18 juin 2016

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2016

II – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2016

III – Projets de délibération :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Transfert de la compétence tourisme à l'Agglomération Sud Pays basque à compter du 1^{er} octobre 2016 – Proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération - Approbation
2. Transfert de la compétence tourisme à l'Agglomération Sud Pays basque à compter du 1^{er} octobre 2016 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
3. Marché de restauration scolaire – Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché
4. Délégation de service public pour la fourrière automobile – Désignation de l'attributaire et autorisation de signature

FINANCES

5. Agglomération Sud Pays Basque – Demande de versement d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2016
6. Demande de participation de l'Agglomération Sud Pays basque à la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun

PERSONNEL

7. Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel
8. Création des emplois saisonniers 2016
9. Compte Epargne Temps – Convention avec la commune de Saint-Jean-de-Luz

URBANISME

10. Réseau électrique – Institution de servitudes de passage
11. Mise en accessibilité des bâtiments communaux – Autorisation donnée à M. le Maire de déposer des autorisations de travaux et une déclaration préalable
12. Accessibilité - Transfert du recensement des logements accessibles à la commission intercommunale d'accessibilité

TRAVAUX

13. Electrification rurale – Programme "Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2013"

LAC

14. Convention de surveillance « baignades et activités nautiques » – Saisons estivales 2016/2017/2018

IV – Compte rendu des décisions municipales prises au titre des délégations accordées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Baux ruraux

Renouvellements des baux ruraux arrivant à échéance en 2016 en date du 6 juin 2016 : M. Bernard Bastres, M. Christian Errandonea, Mme Marie-Angèle Guilçou, GAEC Ferme Salaberry, GAEC Uhartetxerri, Mme Marie-Dominique Goyenetché, M. Jean-Bernard Jorajuria, M. Jean-Michel Lassegue, SCEA Chapelenea

Cimetière

Décision accordant une concession de terrain au cimetière paysager - Mme MAHAGNE Stéphanie en date du 9 juin 2016

Décision accordant une concession de terrain au cimetière paysager - Mme LURAC Mireille en date du 9 juin 2016

Lac

Signature d'une convention avec la société Aquazone en date 25 avril 2016

SOLASGAIA
2016eko ekainaren 18a

I - 2016eko martxoaren 22ko erabakien onartzea

II - 2016eko apirilaren 2ko erabakien onartzea

III - Erabakien xedeak

ADMINISTRAZIO OROKORRA

1. Turismo eskumenen aldatzea Hego Lapurdiko hiriguneari-Hego Lapurdiko hirigunearen araudien arramoldatzea
2. Turismo eskumenen aldatzea Hego Lapurdiko hiriguneari-CLETC batzordearen txostenaren onartzea
3. Eskolen jantegiko merkatuaren izenpetzeko baimenaren ematea Auzapezari
4. Zerbitzu publikoaren eskuordetza auto bahitegi batentzat

FINANTZAK

5. Hego Lapurdiko hiriguneari diru zama baten eskatzea obra desberdinentzat
6. Hego Lapurdiko hiriguneari eskatzea erraztasunari begira autobus geldialdier buruz

LANGILEGOA

7. Langilegoaren asurantzaren prozedura eremateko baimena
8. Sasoineko enpleguaen sortzea
9. Lan gune aldatetari buruz opor egun baztertuak-hitzarmen baten izenpetzea Donibane Lohizuneko herriarekin

HIRIGINTZA

10. Elekrika sarea bide zor baten ezartzea
11. Herriko bastimenduetan obren egitea erraztasunari buruz-baimena ematea Auzapezari obren baimenaren egiteko
12. Herriko bastimenduen erraztasun normetan ezartzeko kontaketa hiriguneari kudeatzen duen batzordeari ematea

OBRAK

13. Elekrika sare lanak Departamenduko sindikatuarekin

AINTZIRA

14. 2016-2017-2018ko sasoinentzat bainuen zaintzeko hitzarmena

IV - Herriko deliberoen bilduma kontseiluak eman ordezkarietarako

Lur gozamenak
Hilerriak
Hitzarmena Aquazone sozietatearekin

Monsieur le Maire

Pour commencer cette séance du conseil municipal, je vous précise que nous sommes dans une forme un peu réduite car il y a deux mariages dans la matinée et nous fermerons la porte pour laisser les mariés entrer dans la salle des mariages.

C'est Marie-Jeanne qui célébrera ces mariages et qui s'absentera pendant les cérémonies. Pendant la cérémonie Marie-Jeanne m'a donné un pouvoir.

Monsieur le Maire énumère les pouvoirs reçus et demande à Valérie Toral de procéder à l'appel.

Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint la séance peut donc se tenir.

Je vous propose, avant d'entamer l'ordre du jour, d'approuver les comptes rendus des séances précédentes, c'est-à-dire celles du 22 mars et du 2 avril. Vous les avez eus, y a-t-il des commentaires de votre part ?

Dominique Idiart

Pas de commentaire particulier par rapport à ces séances. Par contre, lors de ces séances, j'avais rappelé qu'il devait nous être fourni la liste des nouvelles actions qui avait été menées en langue basque. Il y avait une erreur la première fois puisqu'il m'avait été fourni la liste des spectacles à Larreko. Je n'ai toujours pas reçu les actions menées en 2015 par rapport à la langue basque.

Monsieur le Maire

Céline, tu peux dire un mot peut-être ? Le rappeler oralement et le mettre sur papier.

Céline Davadan

C'est la programmation effectivement de Larreko.

Dominique Idiart

Pardon, celle-là je l'ai reçue. Ma demande c'est les actions en langue basque, c'est pas les spectacles en langue basque. C'est les actions menées en langue basque qui sont dans le cadre de la convention que nous avons avec l'OPLB.

Monsieur le Maire

Alors on donnera la convention qui a été signée avec l'OPLB.

Dominique Idiart

La convention, je l'ai. Je demande les actions, puisqu'on s'engage à des actions, on nous a dit qu'il y avait eu des nouvelles actions, j'aimerais les connaître.

Céline Davadan

Alors il y a une action qui est en cours, ce n'est pas l'OPLB, c'est Eusko Ikaskuntza.

Dominique Idiart

D'accord, c'était pour l'année 2015.

Monsieur le Maire:

Voilà, donc Valérie, vous donnerez les détails bien sûr. On pensait que c'était sur le plan culturel.

Dominique Idiart

Non, non, je l'avais déjà.

Monsieur le Maire:

D'autres remarques sur les comptes rendus ?

Bien, puisqu'il n'y a pas d'autre remarque, les comptes rendus des séances du 22 mars et du 12 avril sont adoptés.

Je propose à Céline Davadan d'être la secrétaire de séance.

Délibération n°1

Objet : Transfert de la compétence tourisme à l'Agglomération Sud Pays basque à compter du 1^{er} octobre 2016 – Proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération - Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

A l'orée d'une évolution territoriale qui verra le bouleversement des périmètres d'intercommunalités, il apparaît indispensable d'anticiper les effets du processus de rapprochement des différents EPCI maillant le Pays basque sur les enjeux touristiques propres au Sud Pays basque. La structuration de la compétence à l'échelle des douze communes composant la Communauté d'Agglomération impose d'être anticipée et préparée pour être mieux appréhendée dans le cadre du futur territoire communautaire. Il est donc proposé aux communes membres de procéder au transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016.

En mutualisant l'expertise et le savoir-faire des techniciens des offices de tourisme communaux et ceux de l'association Terre et Côte Basques, la Communauté d'Agglomération s'engage à gérer l'ensemble des défis qui lui sont posés :

- gagner en cohérence, en établissant une stratégie de promotion et de développement touristique de « destination » à l'échelle de son territoire ;
- obtenir la marque Qualité Tourisme et le classement en catégorie 1 du futur office de tourisme pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui (accueil, numérique, renforcement de la professionnalisation des personnels, plus-value de l'approche managériale des équipes, etc...).

Ce transfert de compétence a pour objectif prioritaire de voir la création d'un office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} octobre 2016 dont les missions « régaliennes », encadrées par l'article L.133-3 du code du tourisme, seront complétées par des actions facultatives qui rentrent en parfaite cohérence avec la stratégie définie par la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit donc d'une ambition forte et volontaire du territoire que d'affirmer pleinement, par le prisme de l'intercommunalité, sa vocation touristique au profit de ses communes membres.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT comme suit :

« 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(...)

1-2-4 Tourisme / développement de projets

- **Création et gestion d'un office de tourisme communautaire exerçant les missions suivantes :**
 - ° **L'accueil et l'information des touristes ;**

- ° *La promotion touristique de la communauté d'agglomération, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;*
- ° *La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;*
- ° *La commercialisation de produits touristiques ;*
- ° *La régie publicitaire ;*
- ° *La formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques ;*
- ° *La billetterie ;*
- ° *Les visites commentées / guidées ;*
- ° *L'accompagnement des propriétaires de meublés dans leur démarche de classement ;*
- ° *L'observatoire touristique ;*
- ° *La gestion de la taxe de séjour. »*

Les autres actions demeurent inchangées.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département des Pyrénées Atlantiques afin qu'il prenne, à l'échéance du délai légal imparti aux conseils municipaux pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, un arrêté préfectoral portant transfert de la compétence en matière de Tourisme à la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **garapen ekonomikoari eta bereziki turismo eta proiektuen garatzaile arloari lotuak diren araudien aldatzea,**
- **baimena ematea Auzapezari akta guzien izenpetzeko,**
- **baimena ematea Auzapezari delibero hau estadoaren ordezkoiari helarazteko agindu bat lehen bailehen hartzeko gisan.**

Après en avoir délibéré, et

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012363-0006 du 28 décembre 2012 portant transformation de la Communauté de communes Sud Pays basque en Communauté d'agglomération Sud Pays basque à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud Pays basque,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Pays basque,
- Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT comme suit :

« 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 (...)
 1-2-4 Tourisme / développement de projets

- **Création et gestion d'un office de tourisme communautaire exerçant les missions suivantes :**
 - ° *L'accueil et l'information des touristes ;*
 - ° *La promotion touristique de la communauté d'agglomération, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;*
 - ° *La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;*
 - ° *La commercialisation de produits touristiques ;*
 - ° *La régie publicitaire ;*
 - ° *La formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques ;*
 - ° *La billetterie ;*
 - ° *Les visites commentées / guidées ;*
 - ° *L'accompagnement des propriétaires de meublés dans leur démarche de classement ;*
 - ° *L'observatoire touristique ;*
 - ° *La gestion de la taxe de séjour. »*

Les autres actions demeurent inchangées.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département des Pyrénées Atlantiques afin qu'il prenne, à l'échéance du délai légal imparti aux conseils municipaux pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, un arrêté préfectoral portant transfert de la compétence en matière de Tourisme à la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **garapen ekonomikoari eta bereziki turismo eta proiektuen garatzaile arloari lotuak diren araudien aldatzea,**
- **baimena ematea Auzapezari akta guzien izenpetzeko,**
- **baimena ematea Auzapezari delibero hau estadoaren ordezkoiari helarazteko agindu bat lehen bailehen hartzeko gisan.**

Monsieur le Maire

Je reviendrai, après la 2ème délibération, sur ce que cela va engendrer directement pour St Pée, pour que vous ayez l'information complète. Y a-t-il des questions particulières sur ce transfert de compétence?

Dominique Idiart

Le sujet a été abordé en conseil communautaire. Je pense qu'il est important de rappeler le schéma sur lequel nous nous engageons, par rapport à l'EPCI. L'EPCI unique sera la structure qui indirectement participera à l'ensemble de ces offices de tourisme car des conseillers communautaires désignés pour la gestion de ces offices, à partir du moment où l'EPCI unique sera en place, ce sera fait par l'EPCI. Evidemment, il faut espérer que dans une bonne intelligence, ce sera les élus du territoire qui le seront, mais je veux dire que c'est pas quelque chose qui vient contrecarrer cette disposition. Elle vient juste figer des territoires par rapport à la gestion du tourisme sur ces territoires-là.

Pour cela, je vais faire comme je l'ai fait au niveau de l'Agglomération, je voterai favorablement.

Il reste certaines questions qui sont posées et il y aura des réponses à apporter. Nous avons le temps de le faire.

Pour notre groupe, nous sommes favorables. Après évidemment, comme il y a toutes ces questions du devenir de l'écomusée de la pelote qui reste à la charge de la commune de St Pée et on verra au

niveau de la CLETC quelle est la répartition qui a été faite, mais sur le sujet à proprement dit, nous sommes favorables.

La seule chose peut-être, c'est que, sur notre territoire, il restera encore deux offices de tourisme, alors qu'on aurait pu aller encore un petit peu plus loin et faire en sorte que l'Agglo soit dotée d'un seul office de tourisme.

Délibération n°2

Objet : Transfert de la compétence tourisme à l'Agglomération Sud Pays basque à compter du 1^{er} octobre 2016 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Rapporteur : Robert Comat

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les Communautés d'Agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

A l'orée d'une évolution territoriale qui verra le bouleversement des périmètres d'intercommunalités, il apparaît indispensable d'anticiper les effets du processus de rapprochement des différents EPCI maillant le Pays basque sur les enjeux touristiques propres au Sud Pays basque. La structuration de la compétence à l'échelle des douze communes composant la Communauté d'Agglomération impose d'être anticipée et préparée pour être mieux appréhendée dans le cadre du futur territoire communautaire. Il est donc proposé aux communes membres de procéder au transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Il traduit également la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque et les douze communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le rapport de la CLETC précise, en l'espèce, la méthodologie de travail retenue ainsi que les montants de transferts de charges proposés du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 puis, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des conseils municipaux pour 2/3 de la population ou 2/3 des conseils municipaux pour 50% de la population + accord des communes détenant + de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLETC réunie le 30 mai 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **iragan maiatzaren 30eko CLECT batzordearen txostena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari horri doazkion akta eta dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLETC réunie le 30 mai 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **iragan maiatzaren 30eko CLECT batzordearen txostena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari horri doazkion akta eta dokumentu guzien izenpetzeko.**

Monsieur le Maire

On est bien là, merci Robert, dans un schéma global communautaire, Marie-Jeanne réunira en assemblée l'office de tourisme la semaine prochaine et le cabinet et les cadres de l'Agglomération présenteront à l'assemblée de l'office de tourisme les principaux éléments de l'organisation et du transfert de charges. Pourquoi nous avons choisi pour l'office de tourisme un transfert anticipé ? C'est parce que l'activité touristique se commercialise sur les marchés nationaux des tours opérateurs et vendeurs de circuits et de réservations au dernier trimestre de chaque année pour être prêts pour les guides, dans les dépliants et dans les circuits commerciaux au printemps. Donc, il a été décidé d'anticiper au 1^{er} octobre pour que ce soit un seul établissement qui commercialise le Sud Pays basque et les 12 communes sur les marchés touristiques pour 2017.

Pour répondre pour le musée, puisque la question m'a été posée, l'office de tourisme communautaire prendra à sa charge l'ensemble des bâtiments sous forme de location et assurera par convention la gestion de l'écomusée, tout ce qui est bien mobilier, immobilier ou de collection reste bien évidemment, propriété de la commune. Les deux salariés actuels auront leur contrat transféré à compter du 1^{er} octobre 2016 à l'office de tourisme communautaire. Dans les grandes masses, avant que cela soit présenté et approuvé à l'assemblée de l'office, le solde sera positif pour la commune de 26.000€.

Voilà dans les grandes lignes le transfert de compétence tourisme. Mais pour le grand public, pas ou peu de chose changeront ou seront visibles : les sociaux professionnels seront toujours indiqués, le local reste le même, le personnel reste le même.

Dominique idiart

Donc, oui par rapport au personnel, on a été rassuré. Par rapport au fonctionnement de l'écomusée, la partie investissement restera à la charge de la commune, parce que évidemment un outil n'est pas mis en place une fois pour toute et il faut le réactualiser régulièrement, donc cette partie-là restera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire

Il y aura, ce n'est pas encore arrêté, une convention dite d'assistance ou de mutualisation qui va être mise en place, avec l'office du tourisme qui fera l'objet d'un document à part, nous allons en définir le périmètre. Par exemple, on n'a pas arrêté jusqu'où on va dans l'entretien de l'office de tourisme communautaire.... Donc ça va être mis en place d'ici le mois d'octobre. On va étudier et ça pour chacune des communes, parce que pour chaque commune, il y a des outils qui rentrent ou pas dans leurs compétences.

Dominique Idiart

D'accord, donc j'ai vu que il y a des sommes au niveau de la CLETC il y a des sommes qui ont été, je crois 44.000€ de mémoire, qu'on doit verser pour le personnel pour la mise à disposition de l'écomusée.

Monsieur le Maire

Non, non pas du tout. C'est la taxe de séjour que nous reversons.

Dominique Idiart

Il y a 98.000€ à peu près.

Robert Comat

93.000€

Dominique Idiart

93.000€, ce n'est pas la taxe de séjour ça, c'est une partie, c'est une partie par rapport au personnel, mis à disposition du personnel par rapport à la gestion.

Valérie Toral

Oui, mais pas qui doit être versé. Ce n'est pas une somme qui doit être versée par la commune.

Dominique Idiart

Non, qui est pris dans les dépenses qui viennent déduire les...

Valérie Toral

Ça a été considéré comme une recette. Les charges par rapport au personnel qui assure les missions d'animations ont été considérées comme une recette.

Robert Comat

Les charges étant plus importantes que les ressources, si on peut passer directement par l'Agglo, peut-être que là l'agglo verse 26.000€ et quelques.

Monsieur le Maire

Vous aurez le document qui sera présenté à l'ensemble des membres de l'office du tourisme lors de la réunion et des décisions qui seront prises.

Dominique Idiart

Après cela revient exactement au même, mais la taxe de séjour n'est pas uniquement sur les compétences que va exercer l'Agglo. La taxe de séjour sert aussi à l'entretien des espaces naturels et pour favoriser le tourisme. Mais bon après de toute manière si on le met pas là, il faudra faire l'équilibre.

Robert Comat

Avec une grosse recette, vous savez...

Dominique Idiart

Non, non, je comprends mais elle a été mise en totalité pour simplifier la chose mais la taxe de séjour...

Guillaume Bergara

On a une inquiétude sur la taxe de séjour. J'espère qu'ils ne vont pas mettre la même taxe de séjour sur Saint-Jean-de-Luz, sur Ainhoa ou St Pée.

Monsieur le Maire

Alors qu'on soit très clair, la taxe de séjour va être votée à l'Agglomération en septembre. Les écarts de taxe de séjour sont extrêmement faibles, On a étudié les grilles et chaque commune, au cours des dernières années, avait réajusté. Il y a un cas qui pose problème, 2 exactement : on trouve à l'Agglomération que la taxe de séjour sur les 5 étoiles est trop faible par rapport aux 4 étoiles, cela concerne 1 ou 2 établissements. Donc on se proposait d'augmenter largement la taxe de séjour sur les 5 étoiles.

Le 2ème point qui posait problème, c'est sur les campings 5 étoiles. Là encore, ils trouvent que l'augmentation de la taxe de séjour sur les campings 5 étoiles est trop importante et se posait très clairement le camping de la famille Kehrig à Hendaye qui trouve qu'un bond de 60 centimes est beaucoup trop important par rapport au reste des campings de la côte sur le territoire. Mais l'ensemble du territoire étant plutôt rural, on a plutôt des campings de 3 ou 4 étoiles et donc c'est le seul problème qui a un peu posé question. Le reste était, entre St Jean et nous, quasiment harmonisé et du même niveau selon les catégories. Donc voilà, il n'y aura pas un bond important, c'est cela que je veux dire.

Dominique Idiart

Oui évidemment, c'est pour les 3 mois qui seront en octobre, novembre, décembre, je pense que la taxe de séjour unifiée, je pense, après sera au niveau de l'EPCI.

Monsieur le Maire

Non, pas forcément. Je vois mal Dominique, cela a été dit en conseil communautaire, dans la grande lessive qui va se passer le 1^{er} janvier à minuit, tout le monde être prêt...

Dominique Idiart

Je n'ai pas dit que cela allait se passer le 1^{er} janvier, j'ai dit que dans la loi, c'est l'EPCI qui doit le fixer et cet EPCI sera l'EPCI unique.

Monsieur le Maire

Mais on donne un délai d'environ 1 an pour que les choses se mettent en place. Aujourd'hui on a une taxe de séjour qui sera unique pendant la mise en place des choses et tu imagines bien le travail qui a été fait par les cabinets compétents qui ont essayé d'harmoniser la taxe de séjour de notre Agglo avec ce qui se pratique en Soule ou ce qui se pratique sur l'agglomération Bayonne Biarritz Anglet. Donc, il n'y aura pas de grande surprise, simplement, il est vrai qu'à un moment donné, il y aura un transfert de compétence et que c'est l'EPCI Pays basque qui devra passer une délibération pour figer la taxe de séjour de la communauté Pays basque. Mais il n'y aura pas de bond en avant puisque le travail par anticipation est déjà fait par chaque communauté de communes qui rejoindra l'EPCI Pays basque.

Dominique Idiart

Il est évident que je ne disais pas que cela aller se passer dans les 2-3 mois qui arrivent et que je pense plus aussi à d'autres territoires qu'au nôtre peut-être. Il est vrai que sur notre territoire il y a eu des anticipations qui font qu'il n'y aura pas énormément d'écarts. Par contre je pense qu'au moment où on va réunir l'ensemble du Pays basque ensemble, il va y avoir des territoires qui seront un peu plus faibles que le nôtre. C'est dans ce cadre-là que je disais et c'est sûr que ça ne va pas prendre 1 mois et demi, 2 mois et qu'on va avoir une bonne année pour essayer d'harmoniser tout cela. Il faudra peut-être un plan pluriannuel à l'échéance de 5 ou 6 ans.

Monsieur le Maire

Je suis, pour clôturer sur le schéma de transfert de compétence, très heureux en tant que vice-président de l'Agglomération en charge du tourisme d'avoir conduit ce transfert maintenant. Nous sommes les premiers à avoir fait un transfert de compétence à notre Agglo pour anticiper et préparer l'EPCI unique. C'est un atout, on nous regarde de part et d'autre, parce que les autres territoires ont beaucoup de retard, notamment sur Errobi, ne parlons pas de l'ACBA. Nous nous serons prêts en tout état de cause à être opérationnels dès le 1^{er} janvier comme la loi nous le propose.

Je voudrais vous dire là-dessus que le 2ème transfert de compétence qui va très vite avancer et qui nous concerne nous directement puisqu'il a été adopté en bureau des maires, jeudi, c'est le transfert de compétence « déchets » puisque nous avons pris un accord unanime avec Errobi, Bil Ta Garbi, Hendaye, le SIED à l'unanimité de transférer la compétence, à l'Agglo, de la collecte pour l'ensemble de nos 12 communes et pour le traitement à Bil Ta Garbi avant la fin de l'année. Il y aura donc dissolution de Bizi Garbia d'ici la fin de l'année et transfert de compétence collecte pour le SIED, Hendaye, et Bizi Garbia à l'Agglo et le traitement à Bil Ta Garbi.

Je pense qu'à l'automne, nous aurons les délibérations qui viendront compléter cette décision.

C'est un pas nouveau vers la création de l'EPCI unique.

Délibération n°3

Objet : Marché de restauration scolaire - Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché

Rapporteur : Martine Arhancet

Le marché liant la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle et la SARL Suhari portant sur la restauration scolaire prend fin au 31 août 2016.

Pour les trois années à venir, une consultation selon la procédure adaptée a été organisée, pour choisir le prestataire en charge de la fourniture, prestation et livraison de repas pour la restauration des élèves et du personnel des écoles maternelles et primaires ainsi que du centre de loisirs sans hébergement en liaison chaude.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP et sur www.eadministration64.fr le 13 mai 2016 demandant une remise des offres pour le 6 juin.

A la date de remise des offres, une seule offre a été reçue, celle de la SARL Suhari. Cette offre répond parfaitement au cahier des charges et présente un prix de repas de 3,20€ TTC, identique à celui du marché en cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché de fourniture, prestation et livraison de repas pour la restauration des élèves et du personnel des écoles maternelles et primaires ainsi que du centre de loisirs sans hébergement en liaison chaude à la SARL Suhari,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec la SARL Suhari.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **baimena ematea Auzapezari eskolen jantegiko merkatuaren izenpetzeko SUHARI enpresarekin.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de fourniture, prestation et livraison de repas pour la restauration des élèves et du personnel des écoles maternelles et primaires ainsi que du centre de loisirs sans hébergement en liaison chaude à la SARL Suhari,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec la SARL Suhari.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **baimena ematea Auzapezari eskolen jantegiko merkatuaren izenpetzeko SUHARI enpresarekin.**

Monsieur le Maire

Je voudrais rappeler les liens étroits qui nous lient avec l'entreprise Suhari et se féliciter du travail important que l'entreprise a effectué avec nos écoles et nos cantines notamment sur le gaspillage alimentaire en essayant de calibrer au mieux les portions selon les plats servis. Les économies réalisées ainsi par la gestion des repas a permis à l'entreprise de mettre en place des conventions avec des fournisseurs locaux et favoriser les circuits courts et sur des produits de qualité. Nous avons tout lieu d'être satisfaits du travail qui a été mené en collaboration avec la mairie et le service d'Elur et l'entreprise.

Dominique Idiart

Suhari est une entreprise locale, nous avons tout fait pour qu'elle puisse s'installer au moment où M. Haramboure souhaitait l'installer sur Saint-Pée. Nous l'avions soutenu et par la suite quand il a fallu que l'entreprise réimplante son équipement sur la commune. Nous sommes favorables à cela et nous sommes heureux que l'entreprise Suhari puisse répondre à nos besoins et puis surtout je vois que c'est une entreprise qui a pris de l'ampleur et qui au niveau du Pays basque prend de plus en plus de place dans les cantines municipales. Donc c'est une très bonne chose et je suis très heureux de son développement.

Délibération n°4

Objet : Délégation de service public pour la fourrière automobile – Désignation de l'attributaire et autorisation de signature

Rapporteur : Pascal Dupuy

Par délibération en date du 2 avril 2016, le Conseil municipal a autorisé le principe de délégation du service public de fourrière automobile : enlèvement, garde et restitution des véhicules, pour une durée de trois ans et autorisé le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 18 mai 2016 et la remise des offres était prévue pour le 1^{er} juin. A cette date, une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise Mendez Crosa. L'offre de l'entreprise répond au cahier des charges.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider l'attribution du contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile à l'entreprise Mendez Crosa,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zerbitzu publikoaren eskuordetza auto bahitegi batentzat Mendez Crosa enpresari ematea,**
- **baimena ematea Auzapezari kontratuaren izenpetzeko.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider l'attribution du contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile à l'entreprise Mendez Crosa,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **zerbitzu publikoaren eskuordetza auto bahitegi batentzat Mendez Crosa enpresari ematea,**
- **baimena ematea Auzapezari kontratuaren izenpetzeko.**

Délibération n°5

Objet : Agglomération Sud Pays basque – Demande de versement d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2016

Rapporteur : M. le Maire

Par une délibération en date du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Sud Pays basque a décidé de mettre en place un fonds de concours pour l'année 2016 d'un montant de 857.859 €.

La première partie du fonds de concours revêt un caractère péréquateur. La répartition par commune de l'enveloppe allouée se fait selon les critères suivants :

- la population (pop DGF) pour 20%
- l'indice synthétique financier et fiscal composé du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant et de l'effort fiscal pour 60%
- la provenance des produits fiscaux de l'Agglomération pour 20%

Au vu des critères précités, le fonds de concours alloué pour la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle en 2016 s'élève à 55 971,82€.

La deuxième partie du fonds de concours vise à compenser le coût de fonctionnement du service d'autorisation du droit des sols pour les communes adhérant au service commun mis en place à l'Agglomération. Ce fonds de concours s'élève à 157 859€ dont 22 464€ pour Saint-Pée-sur-Nivelle.

Ce fonds pourra financer :

- La réalisation d'opération d'investissement : 4 maximum
- Le fonctionnement d'un ou plusieurs équipements réalisés

Il est proscrit de financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de cet équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels qui y assurent une activité d'animation.

Il est proposé de faire financer dans le cadre de ce fonds les projets suivants :

- En investissement, la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage de Gantxiki évalués à 106 000€ TTC et des travaux de voirie évalués à 130 000€ TTC. Un montant global de financement de 55 971,82€ sera sollicité.
- En fonctionnement, des dépenses d'éclairage public. Un montant de 22 464€ TTC sera sollicité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Agglomération Sud Pays basque le versement d'un fonds de concours selon les modalités proposées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **baimena ematea Auzapezari Hego Lapurdiko hiriguneari eska dezan diru zama bat Gantxikin argitze lanentzat eta herriko bideen antolatze lanentzat.**

Après en avoir délibéré, et :

- Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités qui fixe les règles régissant les relations financières entre un EPCI et ses communes membres, et notamment son article 186 relatif aux conditions de versement des fonds de concours,
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 mars 2016,
- Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2016,

le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Agglomération Sud Pays basque le versement d'un fonds de concours selon les modalités proposées ci-dessus.

Dominique IDIART (1) et Brigitte RYCKENBUSCH (2) s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **baimena ematea Auzapezari Hego Lapurdiko hiriguneari eska dezan diru zama bat Gantxikin argitze lanentzat eta herriko bideen antolatze lanentzat.**

Dominique IDIART (1) eta Brigitte RYCKENBUSCHek (2) ez dute bozkatzen.

Dominique Idiart

Bon, je ne vais pas te surprendre.

Monsieur le Maire

Tu es le seul.

Dominique Idiart

Je suis le seul.

M. le Maire

Au conseil communautaire depuis deux ans.

Dominique Idiart

Nous sommes deux, il y a Jean Michel Berra qui a la même position que moi.

Sandra Lissardy

Il n'était pas présent lors du dernier conseil communautaire.

Dominique Idiart

Il n'était pas là mais, au conseil communautaire, il a déjà voté dans ce sens-là.

Je vais juste rappeler les raisons qui me poussent à cela.

Comme je l'ai évoqué lors du conseil communautaire, ce fonds a été mis en place lorsque l'Agglo a été créée et une dotation très importante de l'Etat est venue se rajouter à celle de la communauté des communes. On connaît tous le schéma qui a été choisi par l'Etat. Les communes n'auront pas une augmentation de dotations, c'est pas Robert qui me dira le contraire. Par contre c'est vrai qu'au moment où des nouvelles structures sont créées et au niveau de l'Agglomération au moment de la création de l'Agglo il y a eu une enveloppe supplémentaire qui a été apportée à l'Agglomération et au niveau de l'EPCI je crois qu'il y aura aussi un accroissement des dotations publiques. Donc à partir de ce constat-là, je pars du constat que l'Agglomération prend des compétences et que ces compétences-là doivent être menées en totalité. Je crois qu'on en a déjà parlé et je pense que si cela était fait, vous ne seriez pas contre le fait car la prise en intégralité de ces compétences-là viendrait alléger le budget communal d'une certaine somme qui est assez importante.

Je vais donner quelques exemples. Au niveau économique, la compétence économie fait partie de l'Agglomération. Or, à ce jour-là l'entretien des espaces verts au niveau de la zone artisanale reste à la charge de la commune, toute la partie éclairage public reste à la charge de la commune. On en a parlé récemment, M. le Maire, il s'avère qu'il y a une nécessité de remise à niveau de la sécurité de bassins

de rétention. Ce n'est pas impossible que cela soit à la charge de la commune, d'après ce que vous m'avez dit, malgré mon intervention, j'ai compris que la chose n'était pas figée mais bon c'était possible.

Monsieur le Maire

J'espère que tu n'avais pas dans l'esprit que je te dise autrement que la position communautaire qui était indiquée.

Dominique Idiart

Oui, d'accord, non mais le fait est que vous êtes lié par rapport au bureau, moi étant un élément plus libre, je peux essayer d'aiguiller les choses de telle manière qu'elles soient favorables à notre commune et je pense que je l'ai fait dans cet esprit-là.

Vous parlez de 100.000€, c'est énorme. Et il y a ça au niveau économique. Au niveau transport, nous avons eu des débats au niveau de l'Agglomération et je pense qu'il y a des délibérations qui arrivent par rapport à la mise aux normes des arrêts de bus. Là aussi il me semble que c'est logique que ce soit l'Agglomération, qui a la compétence « transport », qui porte cela. Alors, à chaque fois que je fais ces interventions-là et je ne parlerai pas de la culture, je sais que vous avez bataillé pour que certaines choses soient prises, je pense aussi qu'au niveau du fonctionnement de la culture, il faudrait une intervention plus importante parce que cela fait partie des compétences de l'Agglomération aussi. Donc il est évident qu'à partir de ce constat-là, ma position est que cette enveloppe devrait être utilisée en intégralité à la réalisation des compétences de l'Agglomération et que les communes seraient soulagées d'autant que le budget communal serait soulagé d'autant. Et le budget communal serait soulagé d'autant dans ce schéma-là pour une durée indéterminée parce que du coup la prise de compétence serait totale et qu'aujourd'hui avec ces fonds de concours, en aura-t-on l'année prochaine ? Rien n'est plus sûr sachant que c'est l'EPCI qui devra les voter. Donc ma position c'est celle-là. Après je ne suis pas contre une rentrée financière pour la commune évidemment. Ma position et je vais m'abstenir aujourd'hui aussi, elle est, tu l'as dit, je suis un des seuls à demander ça au niveau de l'Agglo alors que je pense que tout le monde trouverait assez logique que les compétences soient assurées intégralement. Et quand je vois, Jean-Pierre, le temps que les services techniques passent sur ces compétences, je pense que c'est quelque chose qui serait logique. Donc je suis le seul à le faire, je continuerai à le faire, je vous rassure, parce que de toute manière quelle image nous donnerions si à l'Agglomération on votait tous favorablement et au niveau des conseils nous votions tous favorablement ? Le retour qui serait fait à l'Agglomération c'est que ce traitement-là est très bien et il faut continuer ainsi. Moi je dis que non, il faut essayer de trouver des solutions, il faut évoluer. Voilà, c'est la raison pour laquelle je vais m'abstenir, c'est l'unique raison.

Monsieur le Maire

Alors, on va clore ce sujet. Je vais quand même dire qu'il s'agit d'une enveloppe de fonds de concours de 800.000€, que si on appliquait les principes idéaux que Dominique vient de dire, il s'agirait de quelques dizaines de millions d'euros que devrait prendre en charge l'Agglomération parce que si elle gère la zone de Lizardia, il faut qu'elle gère les Joncaux, il faut qu'elle gère Jalday puisqu'on est dans un esprit communautaire. Et comme il a été répondu à Dominique, il y a une réflexion qui est menée sur la manière de prendre en charge à la fois techniquement et financièrement et rien que pour l'entretien et le schéma d'harmonisation et de mutualisation des zones industrielles, on arrive à des montants qui ne sont pas aujourd'hui supportables, en l'état actuel des finances de l'Agglomération. De même la culture, il y a des établissements sur la commune et sur l'Agglomération. Aujourd'hui, l'Agglomération n'a pas les moyens de prendre à sa charge et à la fois les Recollets, et à la fois l'auditorium, et à la fois la salle de Sare, et à la fois le cinéma de Ciboure, d'Urrugne.... Donc il y a une question de moyens et à part augmenter la fiscalité de l'Agglomération donc la nôtre, ce sont des sujets qui vont être abordés au fur et à mesure, pourquoi pas dans l'EPCI mais là encore il faudra être très attentif à ce que le passage dans un EPCI unique ne soit pas une envolée de la fiscalité pour atteindre un niveau correct et harmonisé sur les 158 communes.

Brigitte Ryckenbusch

Mais justement cela aurait été défini, comme le dit Dominique, avant le passage sur l'EPCI, cela aurait été bien.

Monsieur le Maire

Mais rien que sur l'Agglomération, si Dominique suivait, il y a une commission développement économique qui travaille justement sur l'harmonisation et la gestion de nos zones industrielles, il y a un

programme sur 4 zones et on voit déjà les millions d'euros que cela implique sur la zone des Joncaux de Berroueta, de Jalday et Layats.

Dominique Idiart

Je te rassure, je suis, je fais partie du comité du conseil de Saint-Jean-de-Luz.

Monsieur le Maire

Donc tu connais les montants.

Dominique Idiart

Je connais les montants. Simplement je dis que si ce n'est pas fait par l'Agglo, ça devra être fait par les communes. Donc ça va venir sur le budget communal, on est d'accord, parce que les mises en sécurité devront être faites.

Monsieur le Maire

Certes et encore on va voir s'il n'y a pas des responsabilités qui peuvent être engagées parce qu'il n'est pas normal qu'au bout de 3 ans, on ait ce type de défaillances sur l'un ou l'autre des bassins de rétention.

Dominique Idiart

Concernant les bassins de rétention, je vais te poser une question : trouves-tu normal que nous payions l'éclairage et que nous assurions l'entretien des espaces verts d'une propriété de l'agglomération ?

Monsieur le Maire

Dominique, notre majorité n'a pas été signataire des accords lors de l'aménagement de la zone. Donc pour moi, le sujet est clos pour l'instant.

Dominique Idiart

Je veux dire que ces fonds de concours pourraient servir à cela. Ils ont été mis en place en 2013 donc il faut les faire évoluer.

Délibération n°6

Objet : Demande de participation de l'Agglomération Sud Pays basque à la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays basque a approuvé la participation financière de l'Agglomération pour la mise aux normes des points d'arrêt de transport en commun commercial à hauteur de 50 % du montant HT des travaux par points d'arrêt dans la limite d'un montant de travaux de 8 000.00 € HT par point d'arrêt.

Pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, le montant de travaux retenu est 19 500€ HT pour 2016, correspondant à la mise aux normes de 2 arrêts de transport.

Par délibération en date du 28 novembre 2015, le Conseil municipal a programmé la mise en accessibilité des points d'arrêt recensés comme prioritaires dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité des transports, à savoir les arrêts d'Ibarron dans les deux sens.

Après échanges avec l'Agglomération et compte tenu de la mise en service de l'arrêt Bilanoa, il a été décidé de réaliser en 2016, la mise en accessibilité des arrêts Lizardia dans les deux sens. Le montant estimatif des travaux est évalué à 19 500€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Agglomération Sud Pays basque le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 750€ pour le financement de la mise en accessibilité de deux points d'arrêt de transport en commun de Lizardia.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **baimena ematea Auzapezari Hego Lapurdiko hiriguneari eska dezan 9 750 €ko diru zama Lizardian egin beharrak diren autobusen geldialdien hurbilerraztasun lanentzat.**

Après en avoir délibéré, et :

- Vu les compétences de l'Agglomération Sud Pays basque et notamment sa compétence Transports,
- Vu l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux EPCI à fiscalité propre de participer au financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2015,
- Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2016,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Agglomération Sud Pays basque le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 750€ pour le financement de la mise en accessibilité de deux points d'arrêt de transport en commun de Lizardia.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **baimena ematea Auzapezari Hego Lapurdiko hiriguneari eska dezan 9 750 €ko diru zama Lizardian egin beharrak diren autobusen geldialdien hurbilerraztasun lanentzat.**

Dominique Idiart

Juste pour revenir sur la précédente délibération, cela démontre mon positionnement. On est sur une compétence de l'Agglomération, le transport et les points d'arrêt sont assurés par les communes. Je trouve cela incohérent, je l'ai dit à l'Agglo, je le répète ici, j'aurais préféré que, surtout à St Pée vous devez en avoir 10 ou 11....

Valérie Toral

6 ou 7, pas plus car ce ne sont pas les arrêts scolaires.

Dominique Idiart

Les scolaires, on les compte pas. Du coup cette opération-là va se renouveler au moins 5-6 fois. Les prochaines fois, ce sera sans le soutien de l'Agglo parce qu'il y a un plafond annuel qui a été fixé et Saint-Pée ne s'est positionné que sur l'arrêt d'Ibarron. Cela va représenter une somme importante au bout du compte qui sera en totalité à la charge de la commune. J'aurais préféré, comme l'Agglomération a la compétence « transport » et que la délégation de service public a été menée par l'Agglomération, que ce soit l'Agglomération qui le prenne en compte et que l'ensemble du territoire soit mis en œuvre en même temps, parce que là, il y a des secteurs où ce sera possible et il y a des secteurs où cela ne sera pas possible et inutile de dire qu'avec une commune étendue comme la nôtre (on est la commune la plus étendue de l'Agglomération), on sera, je pense, dans les derniers à se mettre aux normes à moins que vous accélériez cela et que l'année prochaine, dans le budget, on fasse le nécessaire pour que l'ensemble des arrêts soient prévus.

Délibération n°7

Objet : Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

Rapporteur : Robert Comat

La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats concernés, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Compte tenu de l'importance d'une démarche mutualiste de cet ordre, il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer la position antérieure de la collectivité,
- de demander au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **departamenduko kudeaketa zentroari eskatzea merkatu prozedura ereman dezan herriko langilegoaren aseguratzeke.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer la position antérieure de la collectivité,
- de demander au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **departamenduko kudeaketa zentroari eskatzea merkatu prozedura ereman dezan herriko langilegoaren aseguratzeko.**

Délibération n°8

Objet : Création des emplois saisonniers 2016

Rapporteur : Robert Comat

Afin de répondre au surcroît d'activité lié à la période estivale, il est prévu le recrutement de personnel saisonnier, selon les modalités suivantes :

Centre de loisirs sans hébergement et pôle ados

Le centre de loisirs sera ouvert du 6 juillet au 26 août et le pôle ados du 6 juillet au 12 août.

14 saisonniers seront recrutés pour la période de juillet et 11 pour la période d'août.

Les rémunérations proposées tiennent compte du niveau de formation.

➤ Diplôme BAFA

Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice brut 351.

➤ En formation BAFA

Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice brut 347.

➤ Majeur sans formation

Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice brut 340.

Base de loisirs du lac

Il est proposé de créer :

- Un emploi à temps plein du 2 juillet au 4 septembre pour assurer le fonctionnement du centre nautique. Il sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 347.
- 4 emplois à temps plein pour assurer le fonctionnement de l'activité pédalos, du 2 juillet au 4 septembre. Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 340.

Services techniques

Il est proposé de créer :

- 2 emplois à temps plein destinés à renforcer le service des espaces verts du 1^{er} mai au 31 octobre.
- 3 emplois à temps plein du 1^{er} juillet au 31 août pour assurer l'entretien du lac et un renfort aux services techniques.

Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 340.

Police municipale

Il est proposé de créer :

- Un emploi à temps plein d'agent temporaire de police municipale du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Un emploi à temps plein d'agent de surveillance de la voie publique du 1^{er} juillet au 31 août.

Ils seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 342.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les postes de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **sasoineko langileen postuen sortzea hemen ezarri baldintzetan,**
- **baimena ematea Auzapezari kontratuen izenpetzeko.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2016, et celui de la Commission Jeunesse, Sports, Associations, Famille et Vie Sociale réunie le 07 juin 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer les postes de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **sasoineko langileen postuen sortzea hemen ezarri baldintzetan,**
- **baimena ematea Auzapezari kontratuen izenpetzeko.**

Marcel Arribilaga

Un petit commentaire par rapport à cette délibération, favorable bien sûr pour la création des emplois saisonniers 2016, mais il y a 3 postes qui me gênent par rapport aux dates. On crée des postes du 1^{er} mai au 31 octobre et il me semble avoir vu des agents qui travaillent (2 aux espaces verts et un à la police) qui ne font pas partie du personnel communal. J'espère qu'ils ont été payés étant donné que leur poste n'est pas créé, je ne sais pas comment on peut payer des gens alors qu'ils ne font pas partie du personnel communal. On aurait dû anticiper la création de ces postes-là lors du conseil municipal précédent, parce que là, je ne vais pas polémiquer, c'est histoire de taquiner un peu. A une époque ça s'appelait des emplois fictifs.

Monsieur le Maire

On va le faire savoir aux agents, ils seront très contents, que tu es dans la taquinerie.

Marcel Arribilaga

Non, mais je te dis que par rapport aux dates.

Robert Comat

Si je peux, ces trois emplois sont des CAE, ce ne sont pas des intégrations dans le tableau des effectifs communaux. Ce sont des contrats temporaires en CDD, hors du tableau des effectifs. Donc juridiquement, on n'a pas l'obligation de les inscrire sur les tableaux des effectifs communaux.

Marcel Arribilaga

Moi je ne parle pas de les inscrire au tableau des effectifs du personnel mais au niveau création, c'est des agents qui travaillent depuis 1 mois et demi et on crée des postes aujourd'hui 1 mois et demi après, alors ils occupent des postes, j'espère pour eux payés.

M. le Maire

Ils l'ont été.

Robert Comat

L'intérêt général y gagne. Cela fait du bien à tout le monde d'avoir ces renforts.

Dominique Idiart

C'est le fait qu'on les ait vus et qu'on soit pas au courant.
Il y avait une logique à ce que ce soit fait avant mais bon...

J'aurais souhaité qu'on nous rappelle un petit peu les critères sur lesquels ces agents ont été pris.

Monsieur le Maire

Benoît, tu peux répondre ?

Benoît Estaynou

Ce sont les critères habituels : le lien fort par rapport à la commune, savoir si on le prend une seconde année en fonction de ce que le candidat a donné l'année précédente selon le rapport fait par son chef de service. Et pas plus de 2 ans de suite sauf dans certain cas notamment les titulaires du Bafa et les personnes qui n'hésitent pas à donner des coups de main en dehors de la saison estivale et qui donnent toute satisfaction.

Dominique Idiart

Une 2^{ème} année consécutive, c'est possible à partir du moment où la personne a donné satisfaction ?

Benoît Estaynou

Oui, il y a plein d'exemples comme cela. Et il y a des exemples de jeunes qui n'ont pas été repris pour ces raisons-là.

Dominique Idiart

Et après au niveau du centre de loisirs, quel est le pourcentage des bascophones ?

Valérie Toral

Sur le mois de juillet, je n'ai pas un pourcentage précis, mais on en a plus de 50% et on doit être à 40-50% sur le mois d'août.

Délibération n°9

Objet : Compte épargne-temps – Convention avec la commune de Saint-Jean-de-Luz

Rapporteur : Robert Comat

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Au 01 février 2015, jour effectif de sa mutation, Valérie Toral disposait de 10 jours sur son compte épargne temps.

À compter de cette date, la gestion du compte-épargne temps incombe à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Il a été convenu que la commune de Saint-Jean-de-Luz verserait une compensation financière à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle pour ces jours acquis par Valérie Toral avant sa mutation dans sa collectivité d'origine.

Cette compensation financière s'élève à 1151.80 € (nombre de jours CET x montant net d'un jour CET pour un agent de catégorie A).

Ces modalités financières sont prévues dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert du compte-épargne temps de Valérie Toral dans le cadre de sa mutation.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Valérie TORAL anderearen lan gune aldaketari buruz baztertuak zituen opor egunentzat hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea Auzapezari.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 09 juin 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert du compte-épargne temps de Valérie Toral dans le cadre de sa mutation.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Valérie TORAL anderearen lan gune aldaketari buruz baztertuak zituen opor egunentzat hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea Auzapezari.**

Délibération n°10

Objet : Réseau électrique – Institution de servitudes de passage

Rapporteur : Bruno Ollivon

Dans le cadre du raccordement électrique des « Pêcheries basques » situées à la zone Lizardia, ErDF projette l'extension de son réseau souterrain HTA.

L'impact pour la commune serait la pose de deux câbles en traversée de voirie.

Il convient de conclure une convention de servitudes avec ErDF pour la parcelle AB 0576.

Par ailleurs, ErDF a sollicité la commune pour l'institution d'une servitude pour le passage de câbles de réseau BT sur les parcelles AB 597 et 599.

Enfin, Madame le Maire avait signé, le 29 décembre 2011, une convention de servitudes avec ErDF pour les parcelles AE 233, 479 et 467. Le notaire chargé de la publication de la convention a sollicité la délibération autorisant Madame le Maire à la signer. Une telle délibération n'ayant été prise, il convient d'autoriser formellement le Maire de la commune à signer la convention de servitudes portant sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que la parcelle AB 0576 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage d'un ouvrage souterrain,
- d'accepter que les parcelles A 597 et 599 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage d'ouvrages souterrains,
- d'accepter que les parcelles AE 233, 479 et 467 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage d'ouvrages souterrains,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude correspondantes.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **herriko bide batean bide zor bat ezarria izan dadin elektrika sarea azkartzeko,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 15 juin 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que la parcelle AB 0576 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage d'un ouvrage souterrain,

- d'accepter que les parcelles A 597 et 599 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage d'ouvrages souterrains,
- d'accepter que les parcelles AE 233, 479 et 467 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage d'ouvrages souterrains,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude correspondantes.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herriko bide batean bide zor bat ezarria izan dadin elektrika sarea azkartzeko,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Délibération n°11

Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux – Autorisation donnée à M. le Maire de déposer des autorisations de travaux et une déclaration préalable

Rapporteur : Xavier Bohn

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé, la Commune doit réaliser des travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments suivants : chapelle d'Amotz, maison pour tous, centre nautique, plateforme multiservices, église, Gantxiki, centre de loisirs, école d'Amotz, stade municipal, cimetière traditionnel et cimetière paysager.

Ces travaux relèvent du champ d'application de l'autorisation de travaux au titre de l'article L. 111-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer les demandes d'autorisation de travaux correspondantes.

Par ailleurs, les travaux qui devront être réalisés à l'école du bourg relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des articles L. 421-1 et suivants et R. 421-9 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable correspondante.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer les demandes d'autorisation de travaux relative aux travaux de mise en accessibilité de la chapelle d'Amotz, de la maison pour tous, du centre nautique, de la plateforme multiservices, de l'église, de Gantxiki, du centre de loisirs, de l'école d'Amotz, du stade municipal, du cimetière traditionnel et du cimetière paysager,
- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux de mise en accessibilité de l'école du bourg.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **baimena ematea Auzapezari izenpetu dezan herriko eraikinetan lanen egiteko eraikitze baimena,**
- **Lan horiek beharrezkoak dira hurbilerraztasunari buruz.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 15 juin 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer les demandes d'autorisation de travaux relative aux travaux de mise en accessibilité de la chapelle d'Amotz, de la maison pour tous, du centre nautique, de la plateforme multiservices, de l'église, de Gantxiki, du centre de loisirs, de l'école d'Amotz, du stade municipal, du cimetière traditionnel et du cimetière paysager,
- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux de mise en accessibilité de l'école du bourg.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **baimena ematea Auzapezari izenpetu dezan herriko eraikinetan lanen egiteko eraikitze baimena,**
- **Lan horiek beharrezkoak dira hurbilerraztasunari buruz.**

Dominique Idiart

C'est quel type de travaux exactement ?

Jean-Pierre Dunoguès

En fonction des bâtiments, c'est la suppression de marches, il y a des élargissements de portes, des trottoirs à aménager.

Valérie Toral

Ceux sont les travaux prévu dans l'ADAP.

Jean-Pierre Dunoguès

Chaque bâtiment est un cas particulier.

Monsieur le Maire

Vous avez eu le document de l'ADAP détaillé.

Valérie Toral

Non, je ne crois pas.

Marcel Arribiliga Dominique Idiart

Non, c'est pour ça que je pose les questions.

Monsieur le Maire:

Il me semble que lors de son adoption, il avait été joint au dossier.

Valérie Toral

Je ne crois pas. Je vais l'envoyer.

Dominique Idiart

Il y a un calendrier ?

Monsieur le Maire

Il y a les montants, le calendrier, les détails des travaux et le montant des travaux engagés.

Dominique Idiart

Une petite remarque, peut-être par rapport au dernier point, c'est au niveau de l'école publique, bon je sais qu'il y a des besoins autres que ceux liés à l'accessibilité, est-ce qu'il ne serait pas plus opportun d'essayer de voir un projet global qui essaie de prendre le tout maintenant plutôt que d'essayer de travailler sur l'accessibilité et puis sur l'école par la suite.

Monsieur le Maire:

L'accessibilité est une urgence qui nous est imposée. La réflexion nous la portons et nous vous en ferons part lorsqu'elle sera aboutie.

Délibération n°12

Objet : Accessibilité - Transfert du recensement des logements accessibles à la commission intercommunale d'accessibilité

Rapporteur : Xavier Bohn

Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle a mis en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, par délibération en date 6 septembre 2010.

L'Agglomération Sud Pays basque a mis en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, par délibération du conseil communautaire du 6 août 2009.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : «... Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale... ».

Les membres de la commission communale réunie le 3 décembre 2015 ont validé le principe de confier à la commission intercommunale les missions suivantes :

- La tenue à jour, par voie électronique, de la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'établir une convention avec l'Agglomération Sud Pays basque afin de confier à la commission intercommunale d'accessibilité l'exercice des missions énumérées ci-dessus relevant de la commission communale d'accessibilité,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hitzarmen baten egitea Hego Lapurdiko hirigunearekin erraztasun batzordeari emateko hemen zerrendatuak diren eginbeharrak**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'établir une convention avec l'Agglomération Sud Pays basque afin de confier à la commission intercommunale d'accessibilité l'exercice des missions énumérées ci-dessus relevant de la commission communale d'accessibilité,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hitzarmen baten egitea Hego Lapurdiko hirigunearekin erraztasun batzordeari emateko hemen zerrendatuak diren eginbeharrak**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Délibération n°13

Objet : Electrification rurale – Programme “Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2013”

Rapporteur : Bruno Ollivon

La Commune a demandé au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l’étude des travaux d’éclairage public dans le cadre de l’entretien (suppression d’un câble mis hors sol et réalimentation par les deux armoires de part et d’autre du réseau) BC ETUDE, rue Artzamendi au Lac.

Madame la Présidente du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise SOBECA.

Ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale “Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (Souterrain) 2013”,

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	12 097,30 €
- Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’oeuvre et imprévus	1 209,73 €
- Frais de gestion du SDEPA	<u>504,05 €</u>
TOTAL	13 811,08 €

Le plan de financement prévisionnel de l’opération se décompose comme suit :

- Participation du SDEPA	2 772,30 €
- F.C.T.V.A	2 182,89 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	8 351,84 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>504,05 €</u>
TOTAL	13 811,08 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d’Energie de l’exécution des travaux,
- d’approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération,
- d’accepter l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

argi indar publikoari doazkion obrak SOBECA enpresari manatzea,

- **obra horieri doazkion gastuak onartzea.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 15 juin 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

argi indar publikoari doazkion obrak SOBECA enpresari manatzea,

- **obra horieri doazkion gastuak onartzea.**

Délibération n°14

Objet : Convention de surveillance « baignades et activités nautiques » – Saisons estivales 2016/2017/2018

Rapporteur : Benoît Estaynou

La commune a sollicité le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 64) pour assurer la surveillance de la baignade au Lac.

Dans ce cadre, le SDIS assure la formation, la gestion et la mise en place des personnels sapeurs-pompiers volontaires saisonniers en charge de cette surveillance.

Les modalités d'intervention du SDIS, les obligations incombant à la commune ainsi que les dispositions financières sont prévues dans le cadre de la convention jointe en annexe.

Cette convention est conclue pour trois saisons estivales, de 2016 à 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de surveillance des baignades et activités nautiques établie avec le SDIS 64,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hitzarmen baten onartzea Departamenduko suhiltzaile eta sokorrien zentroarekin aintziran bainuen eta ureko aktibitateen zaintzeko,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après en avoir délibéré, et vu l'avis de la Commission Jeunesse, Sports, Association, Famille et Vie sociale, réunie le 07 juin 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de surveillance des baignades et activités nautiques établie avec le SDIS 64,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hitzarmen baten onartzea Departamenduko suhiltzaile eta sokorrien zentroarekin aintziran bainuen eta ureko aktibitateen zaintzeko,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Marcel Arribiliga

Juste une petite précision, quel est le coût pour la commune pour une saison ?
A une époque, je sais que le SDIS avait fortement augmenté le prix.

Monsieur le Maire:

Il me semble que c'est identique à l'année dernière.

Dominique Idiart

Il y a 3 années où ils avaient fait un rattrapage.

Monsieur le Maire:

Je voudrais vous faire part que j'ai été saisi d'une motion, par Dominique et son groupe, relative au projet Sudmine portant sur un permis exclusif de recherche d'or sur un certain nombre de communes. Dominique m'a fait part de son texte qu'il va présenter et m'a demandé de pouvoir passer à un vote. Je ne présenterai pas cette motion au vote, parce que je vous rappelle, qu'en conseil municipal, nous avons déjà évoqué, en septembre dernier, ce principe, que j'ai confirmé au préfet et à mes collègues par une lettre du 17 septembre 2015, que nous étions totalement opposés à la délivrance de ce permis au regard des impacts que ces recherches pourraient avoir, qu'une délibération analogue a été adoptée en bureau des maires et qu'il ne vous a pas échappé que cette semaine, le jour même où il y avait une manifestation, je recevais, en journée de travail, ici sur la commune, Monsieur le préfet qui d'ailleurs s'est rendu à un certain nombre de manifestations sur la commune et nous avons ré-évoqué ce dossier ici en mairie et j'ai confirmé la position totalement opposée de la commune. Néanmoins cette motion va être inscrite au rapport et je te demande de bien vouloir la lire puisqu'elle complète, si je puis dire, les décisions qui ont déjà été entérinées en septembre.

Dominique Idiart

Oui, l'avis avait été donné juste, un avis d'étape consultatif. Ce n'était pas un document acté par le conseil municipal et c'était dans cet esprit-là que je voulais présenter au nom du groupe cette motion-là en sachant qu'on sait pertinemment que la décision va être prise après septembre et qu'on a pu donner des avis et même des délibérations sur d'autres sujets, notamment au niveau de la LGV et on sait comment elles ont été suivies jusqu'à présent. Donc c'était pour essayer de donner le maximum de poids à la chose.

Suite à la demande de permis exclusif de recherche d'or et de substances, connexes faites par la société Sudmine sur un périmètre de recherche représentant une surface de 126.000 km² répartie sur les 11 communes du territoire, les 11 communes, je ne les ai pas citées mais pour la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque, c'est Sare, Ainhoa, St Pée et après cela va d'Ixassou jusqu'à Larresore, Cambo, Louhossoa et 8 communes sur d'autres communautés de communes.

Sur notre territoire, se situent :

- 2 usines de captage d'eau destinée aux habitants de Saint Pée Sur Nivelles, Sare, Ascain, Saint Jean de Luz et Ciboure
- Une activité agricole avec une AOP piment d'Espelette, AOC Ossau-Iraty, AOP porc Kintoa (en cours), ainsi que des producteurs adhérents à la charte de qualité IDOKI
- une économie touristique s'appuyant sur nos espaces naturels, notre Lac et zones de baignade avoisinantes. La préservation de ces sites a toujours été une priorité et d'importants budgets y sont consacrés.
- Un patrimoine naturel avec des ZNIEFF, zones naturelles et zones Natura 2000

Un tel projet pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'équilibre écologique et économique de notre territoire.

Par conséquent, la Commune de Saint Pée Sur Nivelles demande à l'Etat de ne pas accorder les autorisations de permis exclusif de recherches.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. C'est bien ce que nous avons confirmé par courrier officiel à Monsieur le Préfet le 17 Septembre. C'est bien ce que j'ai confirmé dans un entretien que j'ai eu avec lui la semaine dernière et cette semaine où Sudmine a beaucoup fait parler d'elle, j'ai réitéré la position forte de la commune et la vigilance que nous apportons à ce dossier notamment dans la presse, et la presse s'est fait écho de la position très ferme de la mairie et de la municipalité de St Pée. Donc je compléterai cette motion dans le dossier sachant que fort des positions que nous avons fait savoir à la presse, à la fois auprès du préfet, à la fois à l'Agglomération, avec une position des douze maires et l'ensemble des démarches faites par le secteur Errobi.

Nous restons bien évidemment vigilants, et si besoin est, nous saurons informer la population, informer bien sûr le conseil et prendre les décisions qui s'imposent.

Dominique Idiart

Disons que, mon souhait, c'était d'essayer de faire le maximum avant que la décision soit prise puisqu'on sait pertinemment qu'en Bretagne les décisions ont été prises et une fois que les décisions ont été prises et que l'autorisation est donnée, il est évidemment beaucoup plus difficile de s'opposer au projet.

Et la personne amenée à donner cette autorisation étant le ministre de l'économie, c'était que cette motion soit lue, soit envoyée et qu'on fasse connaître notre opposition en tant que territoire par rapport à ça.

Monsieur le Maire

Je ferai part de la motion qui a été présentée aujourd'hui. Je rappellerai, je crois être un des rares maires à recevoir Victor Pachon, je l'ai reçu cette semaine sur différents sujets environnementaux. Donc nous nous sommes expliqués et il sait quelle est la position de la mairie de St Pée, je l'ai reçu ici en mairie en présence de Valérie, notamment et surtout aussi pour évoquer les dossiers d'enfouissement des déchets sur la commune.

Dominique Idiart

Sur ce dossier-là, c'est un avis qui a été donné, ce n'est pas une opposition du conseil municipal de Saint Pée.

Monsieur le Maire

Non, mais nous verrons le moment venu ce qu'il convient de faire mais en harmonie avec tout le monde. Sur ce sujet-là, nous avons déjà saisi le préfet, ça a été évoqué en agglomération et avec Errobi, nous Maires, nous avons tous la même position. Cela a même été évoqué avec Victor pachon.

Dominique Idiart

Et j'apporterai la même problématique au niveau du conseil communautaire jeudi et je ferai la même démarche. Et c'est à vous de décider si ces appuis des conseils municipaux sont à faire avant le mois de septembre ou après le mois de septembre.

Monsieur le Maire

Mais je crois que il y aura des surprises de part et d'autre mais en harmonie avec les communautés de communes.

Bien, nous avons épuisé l'ordre du jour, y a-t-il des questions diverses ?

Valérie Toral

Le compte-rendu des décisions.

Monsieur le Maire

Dans le compte-rendu des décisions municipales prises au titre de délégations accordées, les baux ruraux, vous les avez eus et listés, les décisions accordant une concession de terrain au cimetière paysager et enfin la signature de la convention avec Aquazone, qui a été préparée par Benoît.

Jean-François, tu voulais prendre la parole ?

Jean-François Bederede

Oui, juste une question par rapport à ce qu'a dit Dominique. Moi je trouve la démarche de Dominique logique, je pense qu'on aurait pu le passer aux votes donc ça c'est votre choix.

Deuxièmement, j'aurais bien voulu avoir des précisions sur la réunion qu'il y a eue avec Victor Pachon sur la gestion des déchets à Saint Pée puisque c'est quand même quelque chose qui a fait un certain bruit, qui continue à en faire sur notre territoire notamment avec les décharges ouvertes.

Monsieur le Maire

Depuis 2 ans que nous sommes en responsabilité, le sujet de l'enfouissement et des décharges ouvertes pose difficultés sur la commune. Régulièrement, même j'allais dire pas hebdomadairement, mais très régulièrement, dès que nous découvrons une situation nouvelle, la police municipale intervient, nous dressons procès-verbal et nous transmettons au procureur de la République. Régulièrement, nous sommes sollicités par Victor Pachon sur le suivi de ces décharges par la commune. Les dossiers sont instruits auprès du procureur, des interventions sont faites auprès des entreprises, des interventions sont faites auprès des propriétaires des terrains où il y a ces enfouissements. Depuis 2 ans, je vous disais tout se passe par échanges de courrier. Donc il m'est apparu, à un moment, tout à fait normal que le maire de Saint Pée puisse rencontrer Victor Pachon et travailler et échanger sur ce qu'il faut faire ou sur ce qu'il convient de faire. C'est ce que nous avons fait en présence de Valérie et de certains membres du CADE. Ils nous ont exposé l'état de la situation qu'ils la connaissent. Nous avons nous comparé avec celle que nous connaissons, elle est exactement la même et le suivi de ces enfouissements. Nous sommes tombés d'accord sur un état des lieux communs et nous partageons les mêmes objectifs. Je lui ai dit que nous avons demandé sur

les deux enfouissements portant difficultés aujourd'hui notamment derrière Zaluaga, que nous avons demandé une étude à la fois du niveau d'enfouissement réalisé et de la qualité de l'enfouissement. Certes ils ont eu l'autorisation qui a été accordée mais Victor Pachon a attiré notre attention sur le fait qu'ils avaient des doutes sur la qualité des enfouissements donc nous avons commandité cette étude et nous lui avons fait part des travaux sur ce point.

Deuxièmement, nous lui avons fait part de notre volonté, dans le cadre des travaux qui vont être menés notamment dans le prochain PLU, sur l'affirmation d'un certains nombre de nouvelles règles, notamment sur l'accueil de terres ou sur lors de l'attribution à des promoteurs, de garanties sur la gestion des terrassements du lieu et des circuits qui seraient empruntés pour rejoindre ces enfouissements. C'est un travail qui est mené actuellement dans le cadre de préparation du SCOT de l'Agglomération et que nous, nous allons inscrire dans le cadre de notre PADD, pour justement essayer de remédier et de ne pas voir écrit dans la presse que Saint Pée était le dépotoir de la côte. Ce qui n'est pas vrai et ce qui donne une très mauvaise image alors que cela ne concerne que 3 ou 4 terrains.

Jean-François Bederede

On peut avoir un point de procédures ?

M. le Maire

Je crois que là sur les procédures en cours il y a des dossiers, Valérie et moi nous nous tenons à votre disposition pour vous présenter les dossiers, puisque régulièrement, encore cette semaine nous avons reçu des courriers. Tu peux venir les consulter, on peut en discuter et ceux sont avec les services municipaux et la gendarmerie des actions que nous menons quasiment au quotidien, des surveillances des routes. Nous sommes très vigilants et avec les propriétaires des terrains concernés.

Dominique Idiart

Il y a deux parcelles qui ont été clôturées à côté des terrains de Monsieur Doyhenard. Au niveau de Zorimenta, on a vu une clôture. Je voudrais savoir ce qu'il en est.

Jean-Bernard Dolosor

En fait, il a fermé sans autorisation. On en a discuté avec l'ONF. Il n'y a pas de bail ni rien. L'ONF l'a assigné : dans les 15 jours, il doit démonter la clôture. Si cela n'est pas fait, il y a une procédure qui sera engagée et qui ira jusqu'au bout. En plus, ce n'est pas à cet endroit qu'il a la jouissance mais la jouissance ne lui donne pas le droit de fermer.

Dominique Idiart

J'avais connu un épisode identique. On avait bataillé. Je me demandais s'il y avait eu des évolutions.

Jean-Bernard Dolosor

Sur ce point, je voudrais vous poser une question : est-ce qu'il y a eu une vente de quoi que ce soit ? Parce qu'il dit que le chemin rural a été vendu. On n'a pas retrouvé l'acte.

Guillaume Bergara

Il n'y a jamais eu de vente. C'est l'éternel problème avec lui.

Dominique Idiart

Le positionnement qu'on avait sur les chemins communaux et les chemins ruraux, c'est qu'on était défavorable parce que justement un jour, on pouvait en avoir besoin. Donc, je n'ai pas souvenir d'une vente.

Jean-Bernard Dolosor

Là, où il a fermé, on ne trouve pas au cadastre et c'est à Sare. Et Sare ne fait rien pour ouvrir.

Guillaume Bergara

Il ne trouve pas non plus à Sare.

Dominique Idiart

2^{ème} point sur lequel j'ai été alerté, c'est au niveau du début de circulation qui se fait entre le pont d'Olha et Urgury. Est-ce que ce chemin est appelé à être ré ouvert ? Il y aurait, je pense, un travail à faire pour sécuriser ce lieu.

M. le Maire

Ce chemin ouvre ou ferme, vous en avez conscience. Il a été un temps fermé. Il a été ré ouvert, à la demande des agriculteurs pour accéder à leurs terrains, notamment pour les labours. Il va être refermé, à la demande de l'Agglomération, notamment sur une partie, qui va engager de forts travaux pour la sécurisation des berges. Nous attendons la date exacte du début des travaux et l'arrêté qui fermera ce chemin pour la réfection des berges entre le pont d'Olha et le quartier d'Urgury.

Dominique Idiart

Un autre petit point. Quand on s'est rencontrés, il y a trois semaines, on a parlé du magazine municipal. On devait recevoir officiellement une demande de revoir les articles. A quelle période faudra-t-il rendre les articles ?

M. le Maire

Nous avons pris du retard pour des raisons que j'ai expliquées, vous connaissez les raisons, et nous avons une pensée pour elle, de l'absence d'Anne-Marie qui lutte contre une maladie grave. Elle était précieuse à mes côtés. Nous avons pris du retard. Cela sera fait dans les meilleurs délais. Tu vas recevoir la demande d'actualisation, il est quasiment bouclé.

Dominique Idiart

Suite à la ré ouverture du bar Lafitte, il y aurait une plainte pour tapage nocturne.

M. le Maire

Je ne suis pas au courant d'une plainte. Pascal, tu peux en parler ?
Ils ont simplement ré ouvert et les jeunes ont fait du bruit le premier soir pour la ré ouverture. Nous en avons été informés. Pascal est allé voir les propriétaires.

Pascal Dupuy

J'ai été voir Maritxu et Arnaud, en tant que confrère et élu.

Dominique Idiart

Mais, il n'y a pas de plainte ?

Pascal Dupuy

Non, il n'y a pas de plainte. Il y a des gens qui se sont plaints oralement du bruit parce qu'il y a eu beaucoup de bruit ce soir-là. J'ai discuté avec Maritxu et Arnaud qui ont appelé Ines, la petite-fille, pour lui faire comprendre qu'un haut-parleur en terrasse, ce n'était peut-être pas adapté au bourg de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Dominique Idiart

Officiellement, il n'y a pas de plainte.

Sur le principe, par rapport à la revitalisation du centre-bourg, c'est quelque chose de bien qu'un commerce ré ouvre et qu'une dynamique se crée.

Pascal Dupuy

Après, j'ai rappelé la réglementation au niveau du tapage, l'obligation d'avoir un limiteur de son. A Saint-Pée, personne n'a un limiteur de son, moi le premier bien sûr. Ce sont de gros investissements. C'est bien que tout le monde soit cohérent. A deux heures du matin, s'il y a trop de bruit, la gendarmerie passera une fois, va constater et après ce sera le procureur et remise aux normes obligatoire du son. J'ai rappelé les grandes lignes pour qu'il ne soit pas embêté.

Dominique Idiart

Je ne pense pas que ce soit quelque chose de porteur pour le bourg s'il y a du bruit au-delà de deux heures du matin.

Pascal Dupuy

Il faut de l'animation bien sûr.

Dominique Idiart

Encore une fois, je vais regretter que, pour les fêtes de Saint-Pée, le repas ne se fasse pas au bourg de Saint-Pée. C'est la raison pour laquelle je ne ferai pas partie de ce repas. Vous connaissez mon attachement au niveau des associations du bourg de Saint-Pée, j'étais président, il y a longtemps.

C'est un apport qui se fait au niveau des festivités, surtout cette année où les fêtes de Saint-Pée vont se trouver en concurrence avec Euskal Herria Zuzenean pour le week-end et où il n'y aura pas le comice agricole le lundi. Cela aurait mérité que l'on fasse cela tous ensemble, habitants et élus. Donc, pour ma part, je serai aux fêtes de Saint-Pée le lundi mais au bourg.

M. le Maire

Sur ce point, le groupe majoritaire sera aussi présent tout au long de ces fêtes. En accord avec les restaurateurs, leur capacité d'accueil, au contraire, ne permettait pas de bloquer la salle uniquement pour les invités extérieurs de la mairie, les partenaires institutionnels et libérer cette place pour les Senpertar au milieu des fêtes. C'est l'unique raison.

Dominique Idiart

Je signale juste que l'année dernière, sans avoir de salle, les repas se sont faits sous chapiteau et ça s'est très bien passé.

M. le Maire

Mais il y avait une autre organisation avec le comice agricole.

Dominique Idiart

Le monde y était. Je ne pense pas que lundi, il y aurait davantage de monde sur la commune que l'année dernière.

M. le Maire

Non, ce n'est pas ce que je voulais dire. Le fait que des partenaires extérieurs viennent au repas protocolaire un peu à l'extérieur plutôt qu'au bourg ne change rien et au contraire libère la place pour que les Senpertar puissent prendre leur repas.

Dominique Idiart

J'espère que l'ensemble des restaurants seront pleins.

M. le Maire

Ils le seront.

Dominique Idiart

Un dernier point. J'aurais aimé connaître les critères pour le traitement des demandes des associations. Cette semaine, j'ai retrouvé une inégalité de traitement entre deux associations, je vais les citer : Urguri qui n'aura pas son chapiteau et l'autre, c'est pas loin de chez vous M. le Maire, c'est la même chose, c'est pour un repas de quartier, ce que l'on fait à Hergaray aussi et où la mise à disposition de chapiteau s'est faite. Je regrette cela et quand on veut, on peut trouver des solutions.

M. le Maire

Pascal, tu veux répondre ?

Pascal Dupuy

Que je regrette cela aussi. Franchement, c'est dur d'avoir trois chapiteaux. On en avait deux, on a investi dans un autre. Actuellement, les fêtes d'Urgury sont tombées en même temps que la kermesse. La kermesse demandait le grand chapiteau. Est-ce qu'il fallait prêter le chapiteau à Urgury ou à la kermesse ? La décision a été prise de le prêter à la kermesse. Il me semble plus logique de prêter le grand chapiteau à la kermesse vu que c'est ouvert à tous les Senpertar que le prêter à Urgury qui n'est ouvert qu'aux gens d'Urgury.

J'ai été voir M. et Mme Bessonart. Il a été dit que la demande d'Urgury a été faite avant la demande de la kermesse. Les demandes sont enregistrées, sont datées. Qu'ils ne soient pas contents, je conçois. C'est dur de faire le bonheur de tout le monde, malheureusement. Mais par contre, qu'on passe pour des menteurs, ça me dérange un peu. Donc je leur ai amené les demandes. Il est bien évident que si le grand chapiteau avait été disponible, le comité des fêtes d'Urgury aurait eu le grand chapiteau. Mais il y a des fois, quand on a toutes les demandes en même temps, c'est compliqué. Si vous faites en janvier, février, mars, il n'y a pas de souci. Par contre, en juin, c'est assez compliqué avec les fêtes des écoles, la fête de la musique. Avec tous les événements qu'on a, il arrive un moment où il faut faire des choix.

Dominique Idiart

Cela, j'en suis conscient. On est tombé dans le même cas avec la kermesse et les fêtes d'Urgury en même temps. On a trouvé des solutions. On a été à Ascain et avec les relations entre les communes d'Ascain et Saint-Pée-sur-Nivelle, on pouvait pallier à cela.

Et si j'ai bien compris, initialement la kermesse était positionnée le 19 et elle a été déplacée parce qu'il y avait un problème de chapiteau avec la fête de la musique.

Pascal Dupuy

Absolument pas.

On s'adapte à la demande de l'association. La kermesse a changé de date mais ce n'est pas une histoire par rapport au chapiteau.

Benoît Estaynou

En dehors de cela, je trouve dommage qu'on polémique sur cette question. Toi, tu as connu ce cas-là, nous, on le connaît encore. Franchement, appuyer là-dessus, je ne trouve pas cela cool. Il n'y a aucune différence de traitement entre associations et loin de là. Je sais que Pascal s'est décarcassé. On nous a tous appelés moult fois. On a passé un mois pour gérer juste un chapiteau. On a pris tous sur nous. Donc, raviver là-dessus, c'est pas très sympa.

Dominique Idiart

Ce n'est pas pour polémiquer. C'est pour amener une solution : il y a un chapiteau à Ascain, pourquoi ne pas l'emprunter ?

Benoît Estaynou

Tu attaques quand même en disant qu'on fait une différence de traitement entre associations. Je n'entends pas cet argument.

Dominique Idiart

Je suis désolé mais c'est vrai. Ils ont eu une réponse et ils ont vu dans la presse qu'un quartier à côté avait eu du matériel à disposition par la mairie.

Benoît Estaynou

Ils l'ont eu à disposition parce qu'il était disponible.

Pascal Dupuy

On s'est décarcassé pour Urgury pour qu'ils puissent changer de date, en proposant trois ou quatre dates disponibles. Non, il leur fallait exactement cette date. Arrivé à un moment...

M. le Maire

Alors que la demande était postérieure à la première demande de la kermesse.

Pascal Dupuy

Sachant, il faut dire les choses comme elles sont, c'est M. Leconte qui est venu au bureau d'Elur qui a demandé : « Mais, Pampi a fait la demande pour le chapiteau ? ». Elur a répondu que non. A la limite, c'est nous qui devons savoir maintenant les dates des associations parce que, chaque année depuis 10 ans, ils font le dernier week-end de juin, alors nous, on doit réserver pour eux. Je ne conçois pas ça comme ça.

Benoît Estaynou

Là, il y a une différence de traitement.

Pascal Dupuy

Là, ça ne serait pas normal.

Dominique Idiart

Je suis d'accord.

Simplement, je dis que ce qui se faisait avant, c'est que quand on avait besoin de matériel, on demande à Ascain s'ils peuvent nous le prêter et on prête, quand eux ont besoin.

Pascal Dupuy

Il y avait deux configurations.

On a entendu l'argument : nous, on a fait en même temps que la kermesse en ayant le grand

chapiteau parce que ce qui se passait, c'est que la kermesse prenait le chapiteau d'Ascain, qui est un 10X8...

Dominique Idiart

Il y en a deux de 10X8 qui se mettent côte à côte. On l'a utilisé à Herri Urrats et on l'a utilisé ailleurs. Il y a cette possibilité-là.

M. le Maire

On a entendu ta demande.

Dominique Idiart

Dernière question par rapport à la nomination des chemins.

Il y a une maison qui est 1145 chemin Katalinxoenia à Amotz. La personne, quand elle m'a consulté, j'ai eu des difficultés à lui expliquer pourquoi elle a cette numérotation parce qu'elle se trouve en bordure de départementale.

La logique serait que ce numéro correspond à la départementale alors je voulais savoir si la départementale avait été rebaptisée.

Valérie Toral

Non.

Dominique Idiart

Cela pose visiblement des problèmes.

M. le Maire

On va regarder.

Marcel Arribilaga

Juste une information. J'ai été interpellé par des riverains de la départementale 4, qui va de Cherchebruit à Dantxaria. Cela fait un mois, un mois et demi qu'il y a des gros camions de la société Primafrio qui sortent de l'autoroute à Bayonne, qui traversent Ainhoa, qui passent par la départementale 4 (devant le barrage) et qui vont vers Dantxaria, jour et nuit, semaine comme week-end, en moyenne plusieurs dizaines de camions, toujours la même société, soi-disant, ce que j'ai eu comme réponse, c'est pour ne pas payer le péage et surtout des camions qui sont en surcharge.

Donc Primafrio, des camions de 30 – 35 tonnes et qui passent par la départementale 4 vers Dantxaria, comme cela concerne Saint-Pée et une partie de la route. Des routes qui ne sont pas du tout adaptées, peut-être pour les camions Durruty.

Jean-Bernard Dolosor

Les camions ne passent pas devant chez moi. Ils prennent la déviation d'Ainhoa vers Dantxaria.

Un ou deux passent devant chez moi parce qu'ils se sont trompés.

M. le Maire

Nous allons le signaler à la gendarmerie.

Jean-Bernard Dolosor

Ils ont le droit.

Dominique Idiart

C'est une route internationale. Au moment où la déviation d'Ainhoa a été mise en place, la route internationale a été déviée.

Dominique Idiart

Juste une question par rapport au concours de chiens de bergers, de la part des représentants de l'ikastola, notamment Mirentxu : est-ce qu'il y a des travaux qui sont prévus au niveau du terrain de rugby ? Parce que l'année dernière, à cause des gens du voyage qui se trouvent aujourd'hui à Ibarron, ils avaient dû annuler le concours de chiens de bergers. Avant de se lancer dans une nouvelle édition, ils veulent savoir s'ils vont être empêchés.

Benoît Estaynou

C'est jusqu'au 13 juillet.

Valérie Toral

C'est bon, on a vérifié.

Dominique Idiart

Au niveau des gens du voyage, je pense qu'il y a des démarches qui ont été entreprises ?

M. le Maire

Nous étions informés depuis jeudi matin de la venue sur Saint-Pée de ce groupe de gens du voyage. Ils nous avaient informés qu'ils arriveraient vendredi sur le territoire communal. La police municipale et les services techniques les ont conduits à l'aire des gens du voyage, route de Bayonne. Une négociation a eu lieu. Ils ont demandé à avoir l'électricité, nous avons apporté un groupe électrogène. Et puis, une fois que nous avons installé le groupe électrogène, ils nous ont dit : « on s'en va ». Ils sont partis à Lizardia. Dès qu'ils se sont ébranlés de la route de Bayonne, j'ai saisi la gendarmerie, la sous-préfecture et l'Agglomération, qui immédiatement, a diligenté l'avocat et l'huissier pour établir le référé, référé qui passera lundi devant le tribunal. Ils vont faire appel, séance mercredi après-midi et je pense qu'ils pourront partir jeudi ou vendredi.

J'ai demandé, en même temps, à Bizi Garbia de livrer des containers supplémentaires pour que les ordures ne traînent pas par terre. Michel Soulé m'a assuré hier après-midi que c'était fait.

Enfin, deux points, j'ai eu M. Trébesses qui a le terrain juste derrière pour l'informer des nuisances qu'il aurait, il m'en a remercié. Et hier après-midi, tu as dû m'apercevoir, j'ai fait le tour de toutes les entreprises de la zone Lizardia, un par un pour leur dire l'état des lieux, l'état des démarches et que s'ils avaient un souci, ils pouvaient me joindre directement. Tu as dû me voir.

Dominique Idiart

Oui, je t'ai vu passer.

Cette démarche-là, je suis favorable à ce qu'elle soit faite. C'est pas qu'on ne veut pas les recevoir sur la commune, la commune a fait le nécessaire pour les recevoir. Dans un premier temps, c'était un problème d'électricité mais là, ce n'est pas l'électricité, ils veulent être au centre du village.

M. le Maire

C'est quand même un problème d'électricité parce que le groupe électrogène que nous avons sur la commune n'est pas en capacité de gérer 15 machines à laver, 20 caravanes et 17 sèche-linge.

Dominique Idiart

Quand l'aménagement a été fait, il a été fait en partenariat avec le sous-préfet, M. Nunez qui était venu sur le site qui nous avait conseillé de ne pas mettre l'électricité car nous risquions de fortes détériorations.

Ils ont des droits, ils ont des devoirs. Je pense que la commune a des devoirs, elle les a remplis et a des droits. Je suis tout à fait favorable à faire respecter les droits de la commune. L'année dernière, quand le même cas s'était présenté, le manque de fermeté qu'il y avait eu à l'époque, je l'avais regretté car c'est un appel à ce que ça se reproduise. Mais là, je suis content que la même procédure que sur le terrain de rugby se mette en place, comme ça le message sera clair.

M. le Maire

Je te remercie de tes félicitations.